

Original : français

**DÉCLARATION DU SÉNÉGAL SUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE INN
DES NAVIRES « SAGE » ET « MARIO 11 »**

Le Sénégal prend bonne note de la proposition de liste de navires INN de l'ICCAT et des déclarations faites à ce sujet et souhaite apporter les commentaires ci-après.

Le Sénégal prend en compte les préoccupations de l'UE et des Etats-Unis en, ce qui concerne le navire SAGE (OMI 7825215) battant pavillon gambien.

Toutefois, le Sénégal soutient que le navire SAGE a été autorisé à utiliser le port de Dakar suite à la présentation de tous les documents (licence de pêche gambienne, certificat de nationalité gambienne, rôle d'équipage etc.).

En outre, eu égard à la coopération en matière de pêche entre le Sénégal et la Gambie, les autorités sénégalaises se sont fiées aux documents officiels délivrés par la Gambie pour autoriser les entrées au port de Dakar de ce navire et procéder à son inspection de routine à l'issue de laquelle aucune infraction n'a été détectée.

Dès lors, il revient à l'État du pavillon de confirmer l'authenticité des documents à bord du navire SAGE qui, du reste, n'est plus revenu au port de Dakar depuis que les Autorités sénégalaises ont été alertées sur la question.

En l'absence de réponse des Autorités gambiennes, le Sénégal au même titre que l'UE et les États Unis, soutient l'inscription du navire « SAGE » sur la liste INN de l'ICCAT.

En ce qui concerne le navire MARIO 11, le Sénégal remercie les Etats-Unis pour les informations faisant état d'ailerons de requins attachés à la passerelle, ce qui ne constitue pas une preuve suffisante prouvant que le navire a procédé à des opérations de pêche, d'autant plus qu'il n'était pas autorisé selon la législation sénégalaise.

Ainsi, le Sénégal souhaite la suspension de l'inscription de ce navire sur la liste INN, le temps de trouver des éléments factuels qui prouveraient que le navire a effectivement procédé à des opérations de pêche.